



GROUPEMENT DES
INFIRMIER(E)S DU
TRAVAIL

INFIRMIER de SANTE au TRAVAIL

Référentiel GIT - 2009

Sommaire

Sommaire	0
Le projet	1
Le contexte du projet	2
Introduction	4
INFIRMIER de SANTE au TRAVAIL	5
1 - Activités de soins et activités médicales	5
1.1 - Soins infirmiers	5
1.2 - Suivi de santé et participation aux visites médicales.	6
1.3 - Examens complémentaires.....	6
1.4 - Veille sanitaire et épidémiologique.....	7
2 - Actions sur les lieux du travail	7
2.1 - Etudes des lieux du travail	8
2.2 - Démarche de prévention des risques professionnels	8
2.3 - Métrologie	9
2.4 - Accidents du Travail et/ou Maladies Professionnelles AT/MP	9
2.5 - Organisation des secours	9
2.6 - Maintien dans l'emploi.....	10
2.7 - Participation au CHSCT	10
3 - Actions de prévention en santé au travail	10
3.1 - Education collective et individuelle.....	11
3.2 - Relations avec les organismes de prévention extérieurs	11
4 - Actions de prévention en Santé Publique	11
4.1 - Plans de prévention collective.....	11
4.2 - Campagnes de Santé Publique	12
4.3 - Suivi des vaccinations et conseils aux voyageurs.....	12
4.4 - Don du sang, don d'organes.....	12
5 - Rapport d'activités infirmier	12
6 - Formation	13
6.1 - Accueil et encadrement d'étudiants	13
6.2 - Formation de l'infirmier	13
6.3 - Formation de professionnels collaborateurs de l'infirmier en santé au travail	13
7 - Pratiques avancées	14
7.1 – Recherche dans le domaine des soins infirmiers.....	14
7.2 – Participation à des actions de recherche pluridisciplinaire	14
8 - Exercice en Service Interentreprises	15
Conclusion	16
Abréviations	18
Bibliographie	19

Le projet

Depuis plusieurs années, les réformes successives ont fait évoluer les missions attribuées aux services de santé au travail, vers une plus grande efficacité dans le domaine de la prévention des risques liés au travail.

Le Groupement des Infirmiers de Santé au Travail (GIT) a tenu à participer au projet, notamment à travers ce document.

Un projet en plusieurs étapes :

Premier document : « Statuts et missions de l'infirmier de santé au travail »

Le projet a été initié en avril 2007 par une enquête réalisée auprès d'infirmiers qui exercent en santé au travail. L'analyse de cette enquête a permis d'enrichir la réflexion sur notre profession et a fait l'objet d'une présentation aux Journées d'Etudes GIT à Nantes en novembre 2007 : « Le rôle de l'infirmier de santé au travail ».

A la suite de ces journées et dans le contexte de la réforme de la santé au travail, le besoin s'est fait sentir d'élaborer un document sur « le statut et les missions de l'infirmier de santé au travail ».

Il a été diffusé aux interlocuteurs du GIT que sont le Ministère du Travail, la Direction Générale du Travail, le CISME ainsi qu'aux partenaires sociaux.

Deuxième document : « INFIRMIER de SANTE au TRAVAIL – Référentiel GIT – 2009 »

Le GIT a constitué un premier groupe de travail :

Equipe Projet :
 Anne BARRIER
 Bégonia SANCHEZ
 Catherine CHAZETTE
 Isabelle PADRITGE
 Nadine REUX
 Sylvie ODE

Le projet a été soumis aux délégations régionales du GIT qui ont proposé des améliorations venues enrichir le contenu du document.

Neuf régions ont participé :

- **Auvergne** Carmen LOZE et Fabienne VARAIGNE
- **Bretagne** Annie SAIGault
- **Centre** Nathalie LAMBRON et Nathalie GERMON
- **Franche Comté** Patrick BETREMIEUX
- **Ile de France** Marie-Cécile BEURROIS, Nathalie LAROCHE-DOLLÉ
- **Midi-Pyrénées** Catherine HYGOUNENC
- **Normandie** Agnès BLANQUET
- **Pays de Loire** Stéphanie ABGRALL
- **Rhône Alpes** Susan PIERROT

Evolution du document : « INFIRMIER de SANTE au TRAVAIL - Référentiel GIT - 2009 »

Ce document doit servir de base de réflexion sur les évolutions possibles du métier d'infirmier de santé au travail.

Le GIT souhaite que ce référentiel permette aux infirmiers :

- de partager la réalité de leurs pratiques professionnelles,
- d'enrichir la réflexion collective sur la santé au travail ainsi que sur leur spécificité d'exercice,
- d'évaluer leur pratique en vue de proposer des axes d'améliorations,
- une optimisation continue des pratiques.

Dans cette perspective, il est maintenant diffusé à l'ensemble des adhérents afin que chacun puisse participer à son évolution.

Construction du document :

Le document s'articule autour des différentes activités et missions de l'infirmier de santé au travail.

Pour chacun de ces items sont développées les compétences de l'infirmier.

On entend par compétence : « Connaissance approfondie, reconnue qui confère le droit de juger ou de décider en certaines matières. Art, capacité, expertise, qualité, science. » LE PETIT ROBERT Edition 2007.

Les compétences de l'infirmier de santé au travail sont acquises par la formation validée par le Diplôme d'Etat, par la formation continue et par l'expérience professionnelle.

Le contexte du projet

Les textes

Le Code de la Santé Publique et le Code de la Sécurité Sociale réglementent l'exercice de la profession d'infirmière diplômée d'état.

Le Code du Travail précise l'obligation pour les entreprises, à partir d'un certain nombre de salariés, d'employer une infirmière.

La circulaire OHEIX explicite le contenu des missions de l'infirmier qui exerce en santé au travail.

L'évolution de la profession d'infirmier

- Création de l'Ordre National Infirmier,
- Mise en œuvre du processus LMD, avec la reconnaissance du Diplôme d'Etat faisant grade de licence,
- Reconnaissance de la spécialité de santé au travail avec mise en œuvre de formations diplômantes : DIUST, Licence, Master.

Le contexte de réforme de la santé au travail

- Réflexions concernant l'Intégration de la santé au travail dans la politique de santé publique,
- Réformes successives de la médecine du travail puis de la santé au travail,
- Pénurie annoncée des médecins du travail,
- Réflexion sur les modalités d'exercice infirmier dans les services interentreprises,
- Expérimentations d'intégrations d'infirmiers en service interentreprises (Bordeaux, Epinal et Lille),
- Transfert de compétences...

Les objectifs du référentiel

- Expliciter le contenu de notre travail,
- Elaborer un document de référence,
- Permettre à nos employeurs d'optimiser nos compétences,
- Aider l'ensemble des infirmiers à clarifier et à valoriser les différentes missions propres à notre profession et à l'exercice en santé au travail,
- Veiller à ce que chaque professionnel se retrouve dans ce référentiel.

Introduction

Quel rôle l'infirmier joue-t-il aujourd'hui dans les entreprises ?

Quelles sont ses missions ?

Quel est le réel du travail infirmier ?

Comment valoriser les compétences de ces infirmiers et la richesse de l'expérience de terrain ?

Comment décrire l'exercice du métier d'infirmier de santé au travail ?

En quoi les compétences de l'infirmier en entreprise sont-elles transposables en service interentreprises ?

Peu d'écrits retranscrivent les activités des infirmiers qui exercent aujourd'hui dans les entreprises.

La politique de santé au travail évolue, il nous semble important aujourd'hui de faire un état des lieux de l'exercice infirmier.

Dans le contexte actuel de réflexions sur la réforme de la santé au travail, le besoin s'est fait sentir d'illustrer le rôle que peuvent avoir les infirmiers en entreprise.

Si quelques-uns d'entre eux intègrent les services interentreprises, jusqu'à présent les infirmiers de santé au travail exercent presque exclusivement leur profession en tant que salariés des entreprises (Obligation d'emploi pour les entreprises de plus de 200 salariés dans le secteur industriel et plus de 500 dans le secteur tertiaire).*

Ce document développe l'ensemble des activités qui incombent à un infirmier de santé au travail ainsi que les différentes actions qu'il peut mettre en œuvre. Le but étant de favoriser la réflexion concernant notre profession et les transpositions possibles de ces activités en services interentreprises.

Ces missions ne sont pas figées, l'évolution de la santé au travail nous amène à adapter notre travail au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles problématiques ou de nouvelles techniques.

Par ailleurs, dans le panel d'activités proposées, l'infirmier adapte son travail aux besoins des salariés et de l'entreprise, aux missions qui lui sont confiées et aux moyens qui lui sont donnés. La qualification de ceux-ci a également un impact non négligeable sur la qualité de leur travail.

En effet la variété des entreprises, de leurs cultures, de leurs risques mais aussi les différences de structures des services médicaux, influent de manière significative sur les tâches réalisées par les infirmiers.

Pour le GIT, il est essentiel que les infirmiers de santé au travail décrivent eux-mêmes leur travail quotidien, car l'expérience nous a montré que bon nombre de nos interlocuteurs ont une vision partielle de ce que nous faisons.

Par ailleurs, ce travail collectif correspond aux objectifs scientifiques de notre association et s'inscrit dans la perspective de l'évaluation des pratiques professionnelles.

INFIRMIER de SANTE au TRAVAIL

L'infirmier intégré au sein de l'entreprise, est un véritable partenaire pour tous les acteurs de prévention.

Il est capable, en fonction des besoins, de travailler en équipe et en interdisciplinarité, en collaboration avec les médecins, comme avec les hiérarchiques (chef de service, d'atelier, direction, ...) et les intervenants en prévention (IPRP, Service hygiène Sécurité, animateurs sécurité, membres CHSCT..).

Force de proposition, il est capable de fédérer ces acteurs autour de projets communs et d'être le relais auprès des salariés tant sur le plan individuel que collectif.

1 - Activités de soins et activités médicales

L'infirmier travaille en collaboration avec le médecin du travail, dans le cadre de son rôle propre infirmier, dans les limites de ses missions et de ses responsabilités.

En l'absence du médecin du travail, il intervient dans le respect des délégations et des protocoles établis, datés et signés par le médecin du travail.

L'infirmier est soumis au respect des règles de la profession et notamment au secret professionnel dans l'ensemble de ses activités.

1.1 - Soins infirmiers

Les soins infirmiers sont l'ensemble des soins prescrits par le médecin et ceux relevant du rôle propre infirmier.

A titre d'exemple :

- Recueil des observations susceptibles de concourir à évaluer l'état de santé de la personne (pression artérielle, température, pulsations, évaluation de la douleur).
- Recueil des données biologiques par lecture instantanée (glycémie, glycosurie).
- Entretiens d'accueil privilégiant l'écoute de la personne.
- Aide et soutien psychologique.
- Observation et surveillance des troubles du comportement.

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

En entreprise, l'infirmier identifie les situations d'urgence ou de détresse, et accomplit les actes conservatoires nécessaires jusqu'à une prise en charge médicalisée.

En cas d'accident du travail, l'infirmier renseigne les registres réglementaires.

Qu'ils donnent lieu ou non à des soins, l'infirmier réalise des entretiens infirmiers. Ils sont réalisés le plus souvent à la demande du salarié mais également à la demande de l'infirmier et/ou du médecin. Exemple : Soutien psychologique, accompagnement du salarié dans la prise en charge d'un diabète, d'un cancer, d'un handicap....

1.2 - Suivi de santé et participation aux visites médicales.

On entend par suivi de santé l'ensemble des actions mises en œuvre par le service médical, qu'elles soient collectives ou individuelles.

On entend par visites médicales les visites réalisées réglementairement par le médecin du travail.

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

Outre le fait que l'infirmier assure la gestion des visites médicales et/ou des dossiers médicaux, l'infirmier effectue un entretien préalable au cours duquel il peut être amené à effectuer la biométrie, des examens complémentaires et interroge le salarié sur les événements marquants survenus depuis la dernière visite, tant sur le plan professionnel (changement de poste, difficultés rencontrées, conditions de travail, vécu du travail en général...) que sur le plan de sa santé (maladie, accident, problèmes personnels...).

L'infirmier de santé au travail est capable de repérer le lien entre l'état de santé du salarié et son activité professionnelle.

En dehors de la présence du médecin du travail, l'infirmier de santé au travail est régulièrement amené, à recevoir des salariés et à effectuer des entretiens infirmiers notamment lors d'accident du travail, de plaintes ou de souffrance au travail.

L'infirmier pose alors un diagnostic infirmier et dirige le salarié si besoin vers un médecin extérieur et/ou vers le médecin du travail. L'infirmier enregistre ces entretiens et informe le médecin du travail.

Ces entretiens spontanés, intermédiaires aux visites périodiques, constituent des éléments notables dans le suivi individuel du salarié et au niveau de la veille sanitaire.

Par son écoute attentive et bienveillante l'infirmier de santé au travail favorise le maintien ou l'amélioration de la santé physique et psychologique du salarié.

En dernier lieu, par sa connaissance de l'entreprise et des risques aux postes de travail, il participe à la détermination des visites médicales de surveillance renforcée.

L'infirmier prodigue des conseils en termes de santé et de prévention des risques professionnels.

Il accompagne les travailleurs tout au long de la vie professionnelle.

1.3 - Examens complémentaires

Ce sont les examens réalisés dans le cadre du suivi et/ou du dépistage des problèmes de santé en lien avec l'exposition professionnelle. Ils peuvent être prescrits par le médecin du travail ou être proposés par l'infirmier dans le cadre de son rôle propre et de ses missions. (Dépistage visuel, glycémie capillaire, prélèvements sanguins, recueil d'urines, exploration fonctionnelle respiratoire, électrocardiogramme, audiogramme...).

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

L'infirmier s'assure de la bonne exécution des examens prescrits. Il est capable de faire une première lecture des résultats et de distinguer des éléments qui peuvent alerter. Il hiérarchise les informations qui seront transmises au médecin pour interprétation ou pour consultation médicale.

L'infirmier est capable d'expliquer les conditions de réalisation de l'examen, son intérêt et de faire un commentaire éclairé au salarié.

Sur prescription médicale, il fait les prélèvements à la recherche des indicateurs biologiques d'exposition en suivant scrupuleusement les recommandations des laboratoires spécialisés.

1.4 - Veille sanitaire et épidémiologique

La veille sanitaire se caractérise par la surveillance, la vigilance et l'alerte dans tous les domaines de la santé publique. Dans le cadre du travail, elle va être orientée sur l'interaction entre les conditions de travail et la santé des salariés.

Elle permet de repérer et de quantifier les symptômes ou les pathologies, susceptibles d'avoir un lien avec l'activité du travail.

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

L'infirmier enregistre tous les soins et les entretiens qu'il effectue dans le registre de soins réglementaire et confidentiel. Il participe à l'observation des phénomènes de santé d'une population et contribue au recueil d'informations concernant l'état de santé des salariés.

Il participe aux enquêtes épidémiologiques mises en œuvre au sein de l'entreprise et/ou sur le plan national.

L'analyse de ces données et sa connaissance des salariés lui permettent de jouer un rôle important dans les réflexions sur l'orientation, et les priorités à donner aux activités médicales et/ou au projet de prévention à mettre en œuvre.

2 - Actions sur les lieux du travail

Une des missions des services de santé au travail est l'amélioration des conditions de travail.

Collaborateur du médecin du travail, l'infirmier de santé au travail intervient dans le cadre de la pluridisciplinarité, en collaboration avec d'autres acteurs de prévention : IPRP, membres du CHSCT...

L'infirmier intervient également de sa propre initiative, dans le cadre de son rôle propre, et conseille salariés et employeur en matière d'amélioration des conditions de travail.

Selon le secteur d'activité où il exerce, l'infirmier de santé au travail propose, organise, participe et/ou réalise des actions sur le milieu de travail, afin d'adapter le travail au salarié et de réduire, voire supprimer, les risques pour sa santé.

Il participe à l'évaluation des risques, réalise des études de poste, et des mesures météorologiques.

L'infirmier est capable de prioriser les actions à entreprendre, de faire des propositions d'amélioration et d'établir le suivi de ses améliorations.

2.1 - Etudes des lieux du travail

L'étude des lieux de travail concerne l'analyse des situations de travail.

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

L'infirmier de santé au travail connaît les conséquences des risques professionnels sur la santé. Lorsqu'il est salarié de l'entreprise, il a une connaissance des salariés, des activités et des rouages de celle-ci.

L'infirmier de santé au travail complète sa formation initiale avec des formations adaptées à l'activité de l'entreprise : risque chimique, ergonomie, psychologie du travail...

Il a ainsi une bonne appréhension des risques spécifiques, ce qui lui permet de prêter son concours à l'élaboration du Document Unique.

Il participe à l'élaboration de propositions d'aménagements de postes de travail, et au suivi de leur réalisation, ceci aussi bien sur le plan collectif que pour des individus en situation de handicap temporaire ou définitif.

L'infirmier évalue la pertinence des actions mises en place avec les salariés concernés et réajuste si nécessaire.

L'infirmier de santé au travail veille à la mise en œuvre des recommandations médicales, techniques ou organisationnelles et s'assure de la bonne compréhension de celles-ci par les salariés concernés.

2.2 - Démarche de prévention des risques professionnels

La démarche de prévention consiste à évaluer les risques inhérents à l'entreprise, à les hiérarchiser et à proposer des actions de prévention sensibilisation, voire de formation.

L'infirmier participe à l'élaboration du Document Unique et à la rédaction de la Fiche d'Entreprise pour le médecin du travail.

Il a un rôle dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des démarches de prévention collective et individuelle.

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

Par sa connaissance des lieux du travail, et ses compétences acquises, l'infirmier de santé au travail est l'interlocuteur privilégié du médecin du travail et de l'employeur pour participer à la production de documents (Document Unique, Fiche d'Entreprise...) et proposer des actions de préventions adaptées aux salariés et aux risques auxquels ils sont exposés.

Il recueille les plaintes et observe les symptômes des salariés, et fait le lien, s'il existe, avec les conditions de travail, les risques techniques, environnementaux et organisationnels.

L'infirmier participe à l'évaluation des risques, en réalisant des études de poste.

En fonction du risque identifié, l'infirmier propose des aménagements de postes, des équipements de protection collective et/ou individuelle et réalise des mesures météorologiques.

Ces actions peuvent conduire à une adaptation du suivi médical.

Si nécessaire l'infirmier peut faire appel à un IPRP pour une action plus précise. L'infirmier assure le suivi et l'évaluation des actions en vue de réajustements si nécessaire.

L'infirmier de santé au travail s'assure de la mise en place de la traçabilité des expositions professionnelles et des postes de travail occupés, dans les dossiers médicaux de santé au travail des salariés.

2.3 - Métrologie

Il s'agit des mesures d'ambiance faites au poste de travail et dans son environnement (Bruit, poussières, produits chimiques,...).

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

Le rôle de l'infirmier est différent de celui d'un expert technicien de mesures physiques ou chimiques. En revanche, il peut établir un pré-diagnostic ou une évaluation de premier niveau avec des appareils de mesure simples et directs. En fonction des résultats, il peut estimer nécessaire d'effectuer des mesures plus poussées.

Ce rôle est très important en ce sens qu'il permet d'établir des priorités d'actions et de se centrer sur ce qui pose problème.

2.4 - Accidents du Travail et/ou Maladies Professionnelles AT/MP

Les AT/MP font l'objet d'une réglementation particulière. Les missions de l'infirmier concernent leur déclaration, leur suivi et leur prévention.

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

Il conseille employeurs et salariés sur les mesures à prendre pour éviter les accidents ou les maladies professionnelles. Il accompagne le salarié dans l'ensemble des démarches à effectuer.

L'infirmier tient le registre d'accidents du travail bénins. Il participe à la rédaction des déclarations et aux enquêtes sur les accidents de travail en vue de la mise en œuvre de mesures de prévention.

L'infirmier informe, sensibilise, et éduque les salariés pour prévenir les AT/MP. Il est un acteur de l'alerte et de la veille sanitaire.

Il peut dans certains cas réaliser des rapports, statistiques, ou des études qui seront exploités en CHSCT.

2.5 - Organisation des secours

Les secours au sein de l'entreprise s'organisent autour de procédures à mettre en œuvre en cas d'urgence : protocole médical, élaboration de plan d'évacuation, formation des secouristes (répartition géographique, planning...).

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

L'infirmier est le premier concerné par la gestion des urgences médicales. Il participe à la prise en charge des victimes et assure le relais avec les secours extérieurs (pompiers/SAMU). Il se forme régulièrement aux secours d'urgence.

L'infirmier habilité peut former et recycler les sauveteurs secouristes du travail. Il anime un réseau de personnes compétentes et sensibilisées à la prévention des

accidents dans l'entreprise. Il est donc en mesure de conseiller l'employeur, sur l'organisation des secours, sur la nécessité de former des personnes en nombre suffisant par secteur d'activité.

Il conseille sur le matériel à mettre en place, le contenu et la disposition des trousse de secours en fonction du type d'urgence susceptible de survenir.

Il s'assure de l'approvisionnement et de la fonctionnalité des boîtes de secours.

2.6 - Maintien dans l'emploi

L'infirmier s'implique dans les actions visant à permettre et à veiller à l'adéquation entre l'Individu, sa Santé et le Travail.

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

Par sa connaissance des lieux, des postes de travail, et des techniques mises en œuvre, l'infirmier identifie et recense les postes aménagés et aménageables.

Par sa connaissance de la santé et de l'état de santé des salariés, il accompagne les personnes en situation de handicap ou d'invalidité quelqu'en soit l'origine (congénitale, pathologique ou traumatique...), dans leur intégration à leur poste de travail.

De la même manière, il accompagne les femmes enceintes, allaitantes et les travailleurs vieillissants.

En outre l'infirmier participe à la recherche de solutions et de financements dans l'adaptation des postes. (Ergonomie du poste, acquisition de matériels, accessibilité des locaux...).

2.7 - Participation au CHSCT

L'infirmier participe au CHSCT en qualité d'expert au regard de ces compétences et en tant qu'invité dans le cadre des textes réglementaires. Par sa fonction et ses compétences, l'infirmier trouve naturellement sa place au sein du CSHCT.

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

L'infirmier apporte ses connaissances concernant la santé et concernant les postes de travail.

Il participe à l'analyse des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Il participe à la mise en œuvre et au suivi des projets en matière de prévention.

Le CHSCT est le lieu privilégié où l'infirmier présente son rapport d'activités.

3 - Actions de prévention en santé au travail

La mission première de la santé au travail est : "d'éviter toute altération de la santé du fait du travail". Les actions de prévention sont donc essentielles. Elles font également parties du décret de compétences infirmières (Art 4311-1, du décret du 29 juillet 2004).

3.1 - Education collective et individuelle

L'infirmier de santé au travail met en œuvre des actions de prévention auprès des salariés sur les risques professionnels et leur impact sur la santé.

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

L'infirmier assure un rôle de prévention concernant les risques liés à l'activité de son entreprise. Il est à même de conseiller les salariés, l'employeur et le CHSCT sur les formations les plus pertinentes en rapport avec les risques au poste de travail. Il aide au choix des protections collectives et individuelles, informe voire forme à leur utilisation.

L'infirmier de santé au travail, formé, peut dispenser des formations dans l'entreprise : Sauveteurs Secouristes du Travail, Prévention des Risques liés aux Activités Physiques, formation au risque chimique, prévention des conduites addictives,...).

Il assume un rôle d'éducation par rapport à la nécessité de se protéger.

L'infirmier est attentif à l'accueil et à la bonne intégration des nouveaux arrivants. Il veille à leur sensibilisation à la sécurité dans l'entreprise.

Il adapte ses conseils en fonction des personnes auxquelles il les dispense.

3.2 - Relations avec les organismes de prévention extérieurs

Dans les campagnes de prévention, l'infirmier peut faire appel aux organismes extérieurs pour se procurer des documents d'information, et/ou pour élaborer des plans de formations ou de prévention.

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

L'infirmier connaît et utilise comme ressources les organismes de prévention (CRAM, ARACT, INPES ou CODES, INRS,....) pour organiser des campagnes de prévention dans l'entreprise.

4 - Actions de prévention en Santé Publique

4.1 - Plans de prévention collective

Le service de santé au travail doit adapter et appliquer les plans de prévention collective dans les entreprises en cas de canicule, légionellose, pandémie grippale ou autre problème sanitaire majeur.

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

Par sa présence permanente dans l'entreprise, l'infirmier peut effectuer la mise en place de ces actions de prévention collective, assurer leur suivi et la veille sanitaire. Il maintient à jour ses connaissances et se tient informé des évolutions réglementaires et circonstancielles (carte météo, cartographie de pandémie...).

4.2 - Campagnes de Santé Publique

En fonction des besoins identifiés, des campagnes de santé publique peuvent être organisées dans les entreprises. Elles sont axées sur la prévention des risques cardio-vasculaires, des conduites addictives (Tabac, alcool...), sur l'hygiène alimentaire, le sommeil, ou encore le dépistage des cancers....

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

L'infirmier est en mesure d'identifier les besoins ou les opportunités pouvant faciliter la transmission d'un message de prévention.

La formation initiale de l'infirmier et sa connaissance des salariés et de l'entreprise, lui permettent de cibler les actions en fonction des populations suivies. Il est capable d'adapter et de proposer si nécessaire, un suivi personnalisé.

Il met en place des campagnes de sensibilisation et construit pour ce faire des outils et supports de communication adaptés.

4.3 - Suivi des vaccinations et conseils aux voyageurs

Les vaccinations et conseils jouent un rôle important dans la prévention de pathologies liées à certaines conditions de travail ou activités professionnelles particulières.

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

En fonction des risques professionnels, l'infirmier veille au suivi des rappels des vaccins et effectue les vaccinations sur prescription. (Tétanos, hépatite A et B ...).

Il conseille, sensibilise, et informe les salariés qui sont amenés à voyager dans des zones à risques.

4.4 - Don du sang, don d'organes

Dans le cadre de sa mission de santé publique, l'infirmier peut participer à l'organisation des collectes de sang en entreprise et donner des informations aux salariés concernant les autres dons (plaquettes, moelle osseuse, organes ...).

Il sensibilise les salariés à l'importance de manifester de son vivant sa détermination ou non, au don d'organe.

5 - Rapport d'activités infirmier

Le rapport d'activités lorsqu'il existe est rédigé à l'initiative de l'infirmier. Il n'est ni réglementaire ni officiellement standardisé.

Il reprend l'ensemble des activités de l'infirmier dans l'entreprise au cours de l'année écoulée. Il peut être transmis et présenté par l'infirmier à l'employeur, au CHSCT....

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

Le rapport infirmier permet d'établir un relevé des soins prodigués, d'effectuer un bilan des actions entreprises, de les analyser et de proposer un plan d'activités pour l'année à venir.

Un groupe de travail du GIT a élaboré un guide de rapport en 6 chapitres, présenté lors d'un symposium au congrès national de médecine et santé au travail de Lyon en 2006. Il a fait l'objet d'une publication dans la revue du GIT N°61 et dans les archives de maladies professionnelles et de l'environnement.

6 - Formation

6.1 - Accueil et encadrement d'étudiants

Les services de santé au travail en entreprise sont des lieux de stage répertoriés comme pouvant accueillir des étudiants infirmiers notamment.

L'infirmier est tuteur ou maître de stage pour les étudiants en soins infirmiers.

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

L'infirmier peut accueillir, former et encadrer des étudiants.

Il intègre alors l'étudiant dans des actions de prévention tant individuelle que collective, des actions de sensibilisation liées aux risques professionnels et à des actions de prévention de santé.

Il initie l'étudiant à l'accueil, à l'écoute....

Il peut également assurer des sessions de formation dans les actuels instituts de formation en soins infirmiers; il peut assurer des sessions de formation continue dans le domaine de la Santé au Travail autant pour des formations courtes que dans le cadre d'une formation universitaire.

6.2 - Formation de l'infirmier

Conformément à son obligation réglementaire de formation, l'infirmier veille à l'actualisation de ses connaissances et de ses pratiques professionnelles en santé au travail.

Des formations diplômantes complètent la spécialité d'infirmier de santé au travail (DIUST, Licence, Master...).

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

L'infirmier priorise ses besoins en formation en fonction du secteur d'activité dans le lequel il exerce.

Il travaille en réseau avec ses pairs afin de partager ses connaissances, ses compétences, et faire évoluer la spécialité de la santé au travail.

L'infirmier s'informe et assure une veille réglementaire par le biais d'outils multimédias (internet) et documentaires (abonnements).

6.3 - Formation de professionnels collaborateurs de l'infirmier en santé au travail

L'infirmier participe à la formation d'autres professionnels de la gestion des urgences, en fonction des spécificités des risques professionnels inhérents à l'activité de l'entreprise dans laquelle il exerce. Ces pratiques sont réalisées dans l'industrie du nucléaire, ou en sucrerie-distillerie par exemple.

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

Par sa connaissance de l'entreprise, des risques potentiels prépondérants ainsi que des moyens à mettre en œuvre en cas d'urgence, l'infirmier est un des interlocuteurs privilégiés pour la formation des autres intervenants : pompiers, SAMU, ...

7 - Pratiques avancées

Les pratiques avancées sont issues des recherches effectuées dans le domaine des soins infirmiers et des participations à des actions de recherches pluridisciplinaires. Elles s'adressent aux infirmiers diplômés d'état qui ont acquis des connaissances théoriques - le savoir nécessaire aux prises de décisions - et des compétences cliniques indispensables par le biais de formations spécialisées. Elles devraient permettre d'évoluer vers un niveau master ou doctorat en sciences infirmières. Les pratiques avancées figurent dans l'article R4311-15 alinéa 8 du code de la Santé Publique.

7.1 – Recherche dans le domaine des soins infirmiers

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

L'infirmier peut participer à l'évaluation des pratiques professionnelles et participer à des groupes de travail sur la qualité des soins. Il peut utiliser des concepts de soins dans une visée scientifique ou utiliser des concepts dans la pratique clinique.

En effet, l'infirmier de santé au travail est capable d'organiser et de mettre en œuvre une consultation infirmière en tabacologie ou une consultation sur les conseils nutritionnels.

Les pratiques avancées en santé au travail reposent aussi sur la mise en place d'outils pertinents, développés à partir de diagnostics infirmiers et qui permettent de repérer et dépister les signes d'altération de la santé d'une population salariée donnée.

Les travaux comme ceux de l'A.R.S.I (Association de Recherche en Soins Infirmiers) ou d'infirmiers chercheurs en diverses sciences sociales attestent du haut niveau de réflexion atteint.

7.2 – Participation à des actions de recherche pluridisciplinaire

L'infirmier dûment formé à la recherche clinique infirmière en santé au travail participe, en partenariat avec d'autres professionnels de santé aux recueils de données d'enquêtes nationales de type SUMER (qui fournit une évaluation sur les expositions professionnelles, leur durée et leur protections collectives et individuelles éventuelles); ou de type SAMOTRACE (qui dans son volet épidémiologique en entreprise évalue l'état de santé mentale des salariés au travail via différents indicateurs.)...

8 - Exercice en Service Interentreprises

Jusqu'à ce jour, le Code du Travail impose aux entreprises la présence de personnel infirmier sur les sites en fonction du type d'établissement (secteur industriel ou tertiaire) et de l'effectif (à partir de 200 salariés dans l'industrie et 500 dans le tertiaire).

Très peu d'infirmiers exercent en service interentreprises, cependant la volonté de les y intégrer s'accroît.

Cette intégration peut permettre de proposer des prestations infirmières aux salariés des entreprises ne répondant pas aux exigences légales d'embauche d'un infirmier (PME, TPE...).

COMPETENCES DE L'INFIRMIER

Par la diversité de ses champs d'actions, de ses compétences, l'infirmier de santé au travail est en mesure d'adapter son exercice professionnel à celui des services de santé au travail interentreprises. Si le contexte pour remplir les missions de préservation de la santé est bien différent de celui de l'exercice des services de santé dans les entreprises, les pratiques sont acquises.

L'infirmier de santé au travail possède toutes les compétences nécessaires pour intégrer une équipe pluridisciplinaire et pour travailler en complémentarité avec les autres professionnels de la prévention en santé au travail.

Les missions, bien qu'exercées dans des conditions différentes, sont transposables en service interentreprises.

Il reste à réfléchir à la manière dont elles peuvent être transposées dans les services interentreprises.

Conclusion

Les réflexions en cours sur l'organisation des services de santé au travail vont produire un impact important sur le concept même de santé au travail.

L'évolution des politiques de santé, imposait de faire un état de l'ensemble de l'exercice infirmier en santé au travail. Celui-ci s'inscrit dans la mutation générale de l'approche des risques professionnels : la Médecine du Travail ayant cédé la place à la Santé au Travail, pour passer d'une approche essentiellement individuelle à une approche collective.

Les infirmiers ont su s'adapter en développant de nouvelles compétences, de nouvelles pratiques utiles aux salariés, aux employeurs, aux partenaires sociaux, comme aux médecins du travail, dans le cadre de la mise en œuvre de la pluridisciplinarité.

Le projet de réforme en cours devrait modifier de manière significative les modalités d'exercice et le devenir de la profession d'infirmier en santé au travail.

Le référentiel GIT présente pour chaque activité, les compétences que l'infirmier a pu acquérir en rapport avec l'évolution des entreprises, du système de santé et du contexte réglementaire.

En permettant la reconnaissance de la valeur de l'exercice infirmier dans cette spécialité, notre avenir professionnel doit être envisagé comme une opportunité.

Opportunité de développer, de déployer notre savoir-faire en entreprise comme en services interentreprises.

Opportunité d'intégrer notre discipline au sein des équipes pluridisciplinaires où les compétences se conjuguent.

Opportunité enfin de permettre aux salariés de bénéficier demain - et pour longtemps - d'un service de prévention et d'un suivi de santé adapté.

Les missions de l'infirmier comme celles de tous les acteurs de la santé au travail se complètent : certaines missions sont propres à un seul corps de métier, d'autres peuvent être exercées par les uns ou par les autres, d'autres enfin requièrent une véritable collaboration entre professionnels.

La santé de l'ensemble des salariés est un enjeu supérieur aux craintes de chacun et il devient urgent qu'une concertation de tous les acteurs de santé au travail soit organisée afin que les professionnels définissent ensemble les missions de chacun et l'articulation de celles-ci.

Le préalable est la reconnaissance mutuelle et institutionnelle du champ de compétences propre à chaque profession.

Notre démarche vise à la reconnaissance de ce champ de compétences professionnelles à travers un métier qualifié et spécialisé, en perpétuelle évolution.

Nous souhaitons que cette initiative soit comprise comme un point de départ aux travaux de réflexions qui seront mis en œuvre demain en partenariat avec des organismes tels que : la Haute Autorité de Santé (HAS), l'INRS, le Centre Interservices de Santé et de Médecine du travail en Entreprise (CISME), l' Ordre National Infirmier (ONI)...

L'évolution de la santé au travail ne passe-t-elle par l'implication et la coordination de toutes les disciplines ?

Abréviations

ARACT	Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
A.R.S.I	Association de Recherche en Soins Infirmiers
AT	Accident du Travail
CODES	Comité Départemental d'Education pour la Santé
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CMR	Substances cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
HAS	Haute Autorité de Santé
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INPES	Institut Nationale de Prévention et d'Education pour la Santé
IPRP	Intervenant en prévention des risques professionnels
MP	Maladie professionnelle
ONI	Ordre National Infirmier
SST	Service de Santé au Travail
CISME	Centre Interservices de Santé et de Médecine du travail en Entreprise
CIST	Commission Internationale en Santé au Travail

Bibliographie

L'exercice infirmier en Santé au Travail est régi par des dispositions législatives et réglementaires issues du Code de la Santé Publique, du Code de la Sécurité Sociale et du Code du Travail

Code de la Santé Publique

Le Livre IV Titre II du Code de la Santé Publique définit les conditions auxquelles est subordonné l'exercice infirmier ainsi que les règles de la profession.

- Article L473 (Loi du 8 mai 1978), sur la définition de la profession d'infirmier.
- Le décret n°84-689 du 17 juillet 1984, modifié par le décret n°2002-194 du 11 février 2002, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.
- Le décret n°93-221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et des infirmières
- Décret 2000-341 du 1 avril 2000 portant sur les autorisations d'exercer la profession d'infirmier
- Loi n°2002-303 du 14 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Article L 4311 et L 4312 du décret n° 2004-802 du 29 juillet portant sur le décret de compétence de la profession d'infirmier, abrogeant et remplaçant le décret du 11 février 2002.

Code du Travail

- Article R 241-35 (décret 79-231 du 20 mars 1979) sur l'effectif infirmier en milieu de travail.
- Article R 241-36 (décret 79-231 du 20 mars 1979) sur le recrutement, les normes de présence et les missions des infirmiers du travail.

Actions sur les lieux du travail

- Article R 241-41 du code du travail énumère les actions sur le milieu du travail
 - Amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise
 - Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
 - Protection des salariés contre les nuisances et notamment contre les risques d'accident du travail ou d'utilisation de produits dangereux
 - Hygiène générale de l'établissement
 - Hygiène des services de restauration
 - Prévention et éducation sanitaire dans le cadre de l'établissement, en rapport avec l'activité professionnelle

Code de la Sécurité Sociale

Décret du 22 octobre 1985, sur la réglementation des soins infirmiers lors de certains accidents du travail (registre des accidents du travail n'entraînant ni arrêt, ni soin médical)

Circulaires

- Circulaire MCM/TD n°0021 du 20 janvier 1997 portant sur l'organisation des soins d'urgence et de la délivrance de médicaments dans les situations d'urgence
- Circulaire n°0271 du 23 octobre 1997 portant sur la procédure des postes dits allégés · Circulaire MS/EG du 26 avril 1998 portant sur la pratique des vaccinations en milieu de travail

Circulaire OHEIX

Circulaire TE n°25 du 25 juin 1975 sur le rôle et les missions du personnel infirmier d'entreprise en médecine du travail : la surveillance médicale des travailleurs, l'action médicale au sein de l'entreprise, les soins d'urgence et les services de garde. Ceci suppose un contact réel avec le milieu de travail et une bonne connaissance des problèmes susceptibles de s'y poser.

Directive du Conseil européen n° 89/391/CEE du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (J O C E du 29 juin 1989)

Loi de Modernisation Sociale en cours de modification concernant le fonctionnement des Services de Santé au Travail. 17 janvier 2002. Textes d'application: décret du 24 décembre 2003 et circulaire du 13 janvier 2004.

TEXTES PROFESSIONNELS DE REFERENCE

Rapport 2001 au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Direction de l'Inspection Médicale du travail

Rapport du groupe de travail « infirmiers- infirmières du travail, médecins du travail et médecins inspecteurs » : mars 2001

Revue du GIT N° 51-52 : Référentiel de compétences des infirmiers de santé au Travail.

Revue du GIT N° 53-54 : Le guide méthodologique de l'infirmier(e) de santé au travail, printemps/été 2003.

Revue du GIT N°61 : « Le rapport infirmier, du savoir-faire au faire-savoir ».

Revue du GIT N° 62 : Journées d'études de Nantes Nov.2007.

Programme du DIUST : Diplôme Inter Universitaire de Santé au Travail.

Licence professionnelle des métiers de la santé au travail et de la santé dans l'environnement

Archives des Maladies Professionnelles et de l'environnement - Mai 2006 – Vol.67 N2 - 29ème congrès national de médecine et santé au travail – Symposium infirmier : Le rapport infirmier, du savoir faire au faire savoir

Code International d'éthique de la CIST : Code international d'éthique pour les professionnels de la santé au travail de la commission internationale de la santé au travail, 1992, revue en 2002